

**Commission économique pour l'Europe**

Conférence des statisticiens européens

Groupe d'experts de la comptabilité nationale

Vingt-troisième session

Genève, 23-25 avril 2024

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Vers le Système de comptabilité nationale 2025 : vue d'ensemble**Résultats des consultations mondiales sur la liste récapitulative des recommandations concernant la mise à jour du Système de comptabilité nationale 2008 : analyse et suite à donner****Document établi par la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies¹***Résumé*

Les notes d'orientation pour la mise à jour du Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008) ont été élaborées et la liste récapitulative des recommandations a été diffusée pour consultation mondiale en août et septembre 2023. Une centaine de pays et d'organisations a réagi aux changements proposés. Le présent document fait suite aux consultations mondiales sur la liste récapitulative de recommandations et fournit une analyse générale des résultats obtenus, notamment des préoccupations soulevées par certains pays.

¹ En consultation avec le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale.



I. Introduction

1. Le présent document expose les résultats des consultations mondiales sur la liste récapitulative des recommandations concernant la mise à jour du Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008). Une centaine de pays et d'organisations internationales ont répondu à ces consultations, organisées en août et septembre 2023. Leurs réponses ont été examinées par le Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale à sa réunion d'octobre.
2. Tous les commentaires et suggestions ne sont pas examinés en détail. Dans le présent document, il est d'abord question des demandes de clarification et des préoccupations soulevées par certaines modifications théoriques du SCN 2008. Une attention particulière est ensuite accordée aux questions qui préoccupent un bien plus grand nombre de pays. Il est important de souligner que les recommandations correspondantes ont été approuvées par une large majorité de pays ou, du moins, n'ont pas suscité d'opposition ou de réticence manifeste de leur part.
3. Les consultations mondiales ont porté sur des recommandations figurant dans des notes d'orientation, des recommandations figurant dans des notes thématiques et des recommandations approuvées par le Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale, pour certaines publiées dans le bulletin d'information SNA News and Notes. Outre l'apport de précisions, les recommandations ont été élaborées en toute transparence en vue de l'établissement ou de la mise à jour de notes d'orientation, ont été approuvées par le Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale et, si nécessaire, par le Comité des statistiques de la balance des paiements du Fonds monétaire international (FMI), et ont fait l'objet de consultations mondiales, dans le cadre desquelles elles ont été généralement approuvées à une large majorité. Les consultations mondiales ont été très suivies : 176 pays ont participé à une consultation au moins et plus de 75 pays ont formulé des observations, qui portaient sur un grand nombre de notes d'orientation.
4. Quelques rares recommandations n'ont pas été appuyées par une majorité significative de pays. Par exemple, seulement une petite majorité de pays s'est déclarée favorable à la comptabilisation parmi les actifs non financiers non produits des actifs cryptographiques sans passif correspondant qui ont été conçus pour servir de moyen d'échange général ou de moyen d'échange uniquement sur une plateforme (jetons de paiement sans passif correspondant). Même face à un phénomène naissant qui exigeait l'élaboration de notes d'orientation spécifiques, l'avis de la majorité a été respecté à l'issue des débats approfondis qui se sont tenus dans le Groupe consultatif d'experts de comptabilité nationale et, le cas échéant, dans le Comité des statistiques de la balance des paiements.
5. Le présent document est organisé comme suit. La section II donne une vue d'ensemble des résultats des consultations mondiales sur la liste récapitulative des recommandations. La section III consiste en une brève analyse des demandes de clarification et de quelques-unes des préoccupations d'ordre théorique exprimées par un pays ou un nombre très limité de pays. La section IV consiste en une analyse des préoccupations de fond exprimées par un plus grand nombre de pays. La section V contient les conclusions et propose une suite à donner.
6. Dans les mois qui viennent, il se peut que d'autres éléments doivent être pris en considération pour la mise à jour du SCN 2008. Il ne devrait s'agir normalement que de l'apport de précisions mineures, sans influence sur le fond, qui seront traitées selon les procédures habituelles et communiquées de manière claire et transparente.

II. Vue d'ensemble des résultats des consultations mondiales

7. Une centaine de pays et d'organisations internationales ont répondu aux questions posées dans le cadre des consultations mondiales sur la liste récapitulative des recommandations. Comme il ressort du tableau 1 ci-dessous, chaque région du monde a fourni plusieurs réponses et est donc représentée, ce qui écarte le risque d'un grave déséquilibre dans la représentation des régions qui pourrait faire douter de la pertinence des résultats des consultations.

Tableau 1
Représentation régionale

<i>Région</i>	<i>Nombre de réponses</i>
Afrique	17
Asie et Pacifique	24
Europe et Amérique du Nord	37
Amérique latine	10
Moyen-Orient	8
Organisations internationales	4
Total	100

8. Les questions posées consistaient en deux questions d'ordre général et une question ouverte, qui donnait aux participants la possibilité d'exprimer leurs préoccupations éventuelles. En ce qui concerne les deux questions d'ordre général, plus de 80 % des participants ont confirmé que les recommandations étaient claires, directes et sans ambiguïté, et cohérentes (voir le tableau 2).

Tableau 2
Vue d'ensemble des résultats des consultations mondiales

<i>Question</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Ne se prononce pas</i>	<i>Total</i>
Les recommandations sont-elles claires, directes et sans ambiguïté ?	80	17	3	100
Les recommandations sont-elles cohérentes ?	83	14	3	100
Avez-vous d'autres observations concernant les recommandations ?	59	40	1	100

9. En réponse à la question ouverte, 59 participants ont fait des demandes et observations diverses : ils ont demandé des précisions mineures, exprimé leurs préoccupations au sujet d'une recommandation donnée ou soulevé des questions de fond en lien avec certaines recommandations. Sans surprise, les participants qui ont soulevé ces questions de fond ont répondu par la négative aux deux premières questions d'ordre général. De plus amples renseignements sont fournis aux sections III et IV.

III. Analyse des demandes de clarification et des sujets de préoccupation particuliers

A. Demandes de clarification

10. Plusieurs demandes de clarification ont été formulées. Dans certains cas, elles pourraient être satisfaites par un changement de formulation dans la liste récapitulative des recommandations maintenant présentée à la Commission de statistique. Dans d'autres cas, elles se heurtaient à l'obligation de concision d'une liste, qui ne pouvait pas présenter en détail les notes d'orientation actualisées.

11. Toutes les demandes de clarification ne sont pas mentionnées dans le présent document. Seules les plus importantes sont exposées ci-après. Cela ne signifie pas pour autant que celles-ci seront prises en considération, et les autres ignorées. Toutes les demandes seront examinées attentivement au moment de la rédaction des chapitres du SCN 2025.

12. La première demande de clarification concernait le traitement des baux transférables en cas de scission de l'actif. Il devra être précisé que, dans le cas de droits transférables d'exploitation de ressources, il faudrait éviter une double comptabilisation, c'est-à-dire l'inscription de la valeur des droits et de la valeur après scission de l'actif au bilan de

l'exploitant. En outre, les informations sur la valeur des droits peuvent être un excellent moyen pour l'exploitant de se faire une idée de la valeur des différents actifs pour l'exploitant au moment de l'opération.

13. Une demande de clarification concernait la comptabilisation de l'épuisement et ses effets possibles sur la mesure de la production et de la consommation des administrations publiques. Il devra être précisé que l'épuisement est inscrit dans les comptes de l'exploitant de ressources naturelles en tant que coût de production, dont une partie est ensuite affectée aux administrations publiques, au titre de l'ajustement des recettes de loyer, en fonction des crédits ouverts pour les loyers de ressources (selon la méthode de la valeur résiduelle) par l'exploitant et le propriétaire légal (en l'espèce, l'État). Les coûts d'épuisement finalement supportés par les administrations publiques n'apparaîtront pas comme un coût dans la mesure de leur production en cas d'application de la méthode de la somme des coûts. D'un point de vue moins technique, il serait difficile de voir comment cet épuisement ajouterait à la production de services publics.

14. En ce qui concerne la comptabilisation des pertes d'actifs militaires, il a été relevé que, dans les notes d'orientation actualisées, il était recommandé de refléter les pertes attendues dans la durée de vie utile des actifs ; or, cela pouvait créer une incertitude quant au moment où les pertes devaient être portées au compte des autres changements de volume. Comme le participant l'a fait remarquer, seules les pertes anormalement élevées sont à comptabiliser comme d'autres changements de volume, les pertes attendues devraient faire partie de la consommation de capital fixe, ou amortissement.

15. En ce qui concerne le traitement des coûts de terminaison, il est recommandé d'appliquer la méthode de comptabilisation préconisée par les Normes internationales d'information financière (IFRS) et les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). De plus amples renseignements sont fournis dans la [note d'orientation WS.9](#) sur l'enregistrement des provisions. Deux questions ont été soulevées par deux participants. Premièrement, il a été indiqué que ce traitement conduirait à « *un problème élémentaire de concordance entre la valeur d'acquisition (contrepartie d'une dette ainsi que dans les comptes du producteur) et la valeur comptable* ». Deuxièmement, il a été avancé que cela conduirait à enregistrer les provisions en tant que coûts de production (c'est-à-dire dans la consommation intermédiaire), ce qui n'est pas conforme aux principes généraux du SCN, qui sont de ne pas comptabiliser les coûts d'opportunité d'une éventuelle obligation future. Il convient de mentionner que le but des notes d'orientation actualisées est d'éviter d'avoir des valeurs négatives pour les actifs aux coûts de terminaison élevés, ce qui adviendrait si les coûts de terminaison futurs étaient comptabilisés dans la consommation de capital fixe, alors que les dépenses correspondantes ne sont comptabilisées qu'une fois exécutées à la fin de la durée de vie de l'actif. Plutôt que d'être comptabilisé au moment de la dépense, l'investissement futur dans les coûts de terminaison est comptabilisé dès le début, dans la valeur de l'actif, dans le compte des autres changements du volume d'actifs (avec la comptabilisation concomitante de provisions) (voir les tableaux 3a et 3 b de la note d'orientation).

16. Le traitement des entités nationales à vocation spéciale a été évoqué à plusieurs reprises. La note d'orientation sur le sujet n'a pas été modifiée. Toutefois, dans la version mise à jour, la définition d'« entité à vocation spéciale » a été revue afin que soient seulement prises en considération les entités contrôlées directement ou indirectement par une société mère non résidente. Cela n'a pas d'incidence sur le traitement d'unités similaires contrôlées par une société mère résidente. Les demandes de clarification invitent à une formulation moins ambiguë en ce qui concerne le traitement d'unités dont les sociétés mères sont résidentes. Ces unités sont généralement regroupées avec leurs sociétés mères, à moins qu'elles ne disposent d'une autonomie de décision ; auquel cas, elles ne seront pas considérées comme faisant partie des entités à vocation spéciale.

17. Pour les sièges sociaux, il a été indiqué qu'il serait utile de préciser si les filiales sur lesquelles le contrôle est exercé doivent être situées dans le même pays ou la même juridiction. En outre, les services aux entreprises ne sont décrits qu'en termes généraux et peuvent aussi renvoyer aux services financiers. Tout cela relève probablement de la question de savoir comment classer les sièges sociaux, qui seraient généralement enregistrés dans le secteur de leurs filiales. Si toutes les filiales sont situées dans un autre pays, il conviendra

peut-être d'ajouter des indications pour leur classement, dans le secteur des sociétés non financières ou dans le secteur des sociétés financières.

18. Des questions ont également été posées sur la classification des fonds ayant un ou plusieurs bénéficiaires lorsque le gestionnaire du fonds est également un bénéficiaire. En l'espèce, la règle générale, à savoir comptabiliser ensemble le fonds et son bénéficiaire dans le cas d'un bénéficiaire unique et établir une unité distincte dans le cas de bénéficiaires multiples, resterait applicable.

19. Un participant a demandé si les producteurs d'actifs cryptographiques sans passif correspondant devaient être classés parmi les producteurs de services financiers ou les producteurs de services non financiers. À cet égard, il convient de noter que les actifs cryptographiques ne sont pas « produits ». Les « producteurs » de ces actifs sont considérés comme fournissant des services de validation. Ces services consistant principalement en l'utilisation par les mineurs d'un logiciel pour résoudre des énigmes cryptographiques (preuve de travail), il semble plus logique de les classer parmi les services non financiers, en particulier parmi les services liés aux technologies de l'information. De la même façon, l'impression de billets de banque ou la production de pièces de monnaie ne seraient pas considérées comme des services financiers, simplement parce qu'elles concernent la « production » d'actifs financiers ou d'actifs qui, à certains égards, présentent les caractéristiques d'un actif financier. Quoi qu'il en soit, il est pris acte de la question du participant et des débats plus approfondis avec les responsables de la Classification centrale de produits (CPC) et de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) semblent effectivement justifiés.

20. Une question a été posée au sujet de la note d'orientation sur la détermination des dividendes extraordinaires, en particulier sur le fait de limiter ces dividendes aux « ventes d'actifs » dans le cas d'investissements étrangers directs. Il devra être précisé que tout type d'actif est concerné, même si, le plus souvent, il s'agira probablement d'actifs non financiers.

21. Un participant s'est déclaré favorable à la prise en considération de la finance durable. Il a toutefois admis que « *la recommandation actuelle serait difficile à mettre en œuvre de façon cohérente sans une définition de « vert(e) » ou un accord international visant à garantir des normes minimales dans les classifications des activités vertes* ». Ce point est tout à fait pertinent. Une note thématique sur la finance durable, contenant des recommandations et des orientations, a été élaborée récemment. Elle sera examinée par le Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale et le Comité des statistiques de la balance des paiements au début de l'année 2024.

22. Un participant s'est inquiété des effets du passage aux services cloud sur la mesure de la productivité, car le remplacement des investissements dans les logiciels et autres par la consommation intermédiaire de services cloud entraînerait une perte de valeur ajoutée. Il soulève un de ces problèmes d'ordre général, qui se posent à chaque changement dans les procédés de production, et en l'espèce, le problème dépasse le cadre de la note sur le traitement des services cloud. Il suppose de tenir compte de la mesure de la productivité au sens large, c'est-à-dire de la productivité multifactorielle et pas seulement de la productivité du travail. Cet élément pourrait probablement être repris dans la section pertinente du SCN 2025.

23. Enfin, il a été demandé de montrer non seulement l'impact des changements proposés sur le produit intérieur brut, le produit intérieur net, le déficit public et la valeur nette, mais aussi sur l'épargne nette. À cet égard, on pourrait ajouter que l'impact sur l'épargne nette dépend surtout de l'extension du champ des actifs (données et actifs commerciaux) et de la comptabilisation de l'épuisement en tant que coût de production. Des effets moins notables sur l'épargne nette pourraient être causés par le changement apporté à la méthode de la somme des coûts afin de mesurer la production d'actifs fixes pour compte propre par des producteurs non marchands (attention, pas dans le cas de la production de services par les administrations publiques pour leur usage final propre), et de la modification apportée à la comptabilisation des ressources biologiques.

24. L'équipe chargée de la mise à jour souhaite remercier les pays d'avoir soulevé ces questions. Les demandes de clarification sont les bienvenues, car elles s'inscrivent dans la volonté des fournir des notes d'orientation claires et sans ambiguïté dans le SCN 2025. Dans

la mesure du possible, toutes les demandes seront examinées en détail et prises en considération au moment de la rédaction des chapitres du SCN 2025. Dans le cas où certaines des notes d'orientation actualisées ne seraient pas encore assez claires, il sera possible de demander des précisions supplémentaires et de signaler les ambiguïtés éventuelles lors des consultations mondiales sur les projets de chapitres. Les pays sont donc invités à prendre connaissance des parties pertinentes du SCN 2025 lorsqu'elles seront publiées pour consultation mondiale.

B. Sujets de préoccupation particuliers

25. Certaines recommandations ont soulevé des préoccupations, souvent de la part d'un pays et occasionnellement de la part de deux ou trois pays. Les principaux sujets de préoccupation sont présentés ci-après.

26. La comptabilisation parmi les actifs non financiers non produits des actifs cryptographiques sans passif correspondant qui ont été conçus pour servir de moyen d'échange général ou de moyen d'échange uniquement sur une plateforme (jetons de paiement sans passif correspondant) continue de susciter des inquiétudes, et ce, pour diverses raisons. Quelques participants se sont opposés à l'inclusion des actifs cryptographiques, au motif qu'« *il ne relevait pas des bonnes pratiques d'inclure des éléments dont la valeur économique et les applications à long terme sont encore incertaines et dont la valeur est hautement spéculative par nature* » ou que « *les actifs cryptographiques sans contrepartie sont hautement spéculatifs par nature et peuvent être une cause de confusion plutôt qu'une source d'avantages. Si ces composantes très volatiles étaient incluses dans le PIB, il faudrait chercher à les exclure par une plus grande ventilation des données* ». D'autres participants ont dit vouloir que les actifs cryptographiques soient considérés comme des actifs financiers, par souci de cohérence avec la recommandation actuelle qui est de traiter les permis d'émission comme des actifs financiers ou parce que cela pourrait influencer sur le comportement des administrations publiques qui se servent du mode de comptabilisation recommandé pour ces actifs pour masquer leur déficit.

27. Dès le début, le débat sur le traitement des actifs cryptographiques sans passif correspondant a été très houleux. Il était toutefois admis que des recommandations étaient nécessaires. Il était impossible d'ignorer totalement l'existence de ces actifs et les opérations dont ils faisaient l'objet. Après de longues discussions, et une consultation supplémentaire des utilisateurs, il a été convenu de comptabiliser les actifs cryptographiques comme des actifs non financiers non produits, ainsi que le souhaitait une petite majorité des participants aux consultations mondiales et à la consultation des utilisateurs, et de se ménager la possibilité de réexaminer la question en cas d'évolution de la situation.

28. Quelques pays se sont dits mécontents de la recommandation invitant à traiter les permis d'émission comme des actifs financiers (autres comptes à recevoir/à payer), évalués aux prix d'émission, les impôts sur la production étant comptabilisés à la remise. Il convient de souligner qu'aucune décision définitive n'a été prise pour ce qui est de la comptabilisation des permis d'émission. Un atelier sera organisé afin de réfléchir au meilleur mode de comptabilisation sur le plan théorique et de déterminer s'il pourra être appliqué en pratique. Il ne sera pas possible d'établir une recommandation qui tienne compte des préférences de chacun : la solution passera forcément par le compromis.

29. Une autre question controversée, étroitement liée au traitement des permis d'émission, est celle du traitement de l'atmosphère en tant qu'actif. Un certain nombre de participants se sont clairement opposés à une recommandation visant à traiter l'atmosphère comme un actif, tandis que, de l'avis d'un autre participant, la question du traitement de l'atmosphère était suffisamment importante pour être résolue avant la fin de l'élaboration du SCN 2025, même si cela devait entraîner un report d'un an de la révision. Cette question a été largement débattue aux réunions précédentes du Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale, sans qu'une solution concertée soit trouvée, notamment parce qu'il fallait tenir compte de la question plus large du traitement de l'atmosphère dans la comptabilité économique et environnementale. En conséquence, il a été décidé de conserver les notes

d'orientation telles quelles (c'est-à-dire de ne pas traiter l'atmosphère comme un actif) et d'inscrire la question parmi les questions à examiner après l'adoption du SCN 2025.

30. Deux pays ont montré quelque réticence à recommander que la dépréciation géométrique serve, par défaut, de base de calcul des stocks de capital et de la consommation de capital fixe, soit parce qu'il était recommandé, dans un contexte européen, d'utiliser une fonction de dépréciation convexe par cohorte, soit parce que cela semblait être d'un niveau de détail inutile et introduire une fausse équivalence entre des types d'actifs très différents. À cet égard, il convient de noter que la dépréciation géométrique est recommandée uniquement en tant qu'option par défaut, ce qui n'interdit pas l'utilisation d'autres profils de dépréciation qui pourront être considérés plus appropriés. Il convient également de préciser que l'amortissement linéaire n'est pas considéré comme une méthode appropriée dans la plupart des cas. Dans la liste actualisée des recommandations, la formulation a été légèrement modifiée afin que toute erreur d'interprétation soit évitée.

31. Un participant s'est opposé à la modification du traitement de l'or lingot (et des titres) dans le cadre des opérations inverses, qui entraîne une démonétisation de l'or lingot et, par voie de conséquence, une diminution de la valeur de l'or monétaire. Le pays en question a demandé que la question du traitement de l'or non monétaire soit examinée plus avant. Un changement dans le traitement de l'or non monétaire aurait des répercussions notables sur les statistiques macroéconomiques. Ce changement serait difficile à mener à bien à ce stade de la mise à jour, d'autant que la question du traitement de l'or non monétaire ne figurait pas dans la liste des questions à examiner dans le cadre de la révision de la SCN 2008. Il serait bon d'inscrire la question parmi les questions à examiner après l'adoption du SCN 2025.

32. Des participants ont soulevé la question : i) du traitement des entités à vocation nationale en tant que propriétaires de produits de propriété intellectuelle ; ii) de la restriction imposée à la comptabilisation des prêts concessionnels dans la séquence des comptes économiques ; iii) de la possibilité, à l'avenir, d'utiliser les valeurs facturées pour les importations et les exportations ; iv) de l'évaluation de la dette non négociable à la valeur nominale ; v) de l'évolution éventuelle de la terminologie. Les trois premières questions ont été longuement débattues et un consensus clair quant à la marche à suivre a été établi dans le Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale et le Comité des statistiques de la balance des paiements. La quatrième question marquerait une rupture importante avec les notes d'orientation actuelles, par l'évaluation de la dette non négociable à des prix équivalents à ceux du marché. En ce qui concerne la cinquième question, des changements ne seront apportés à la terminologie que dans quelques cas bien définis.

33. La plupart des arguments en faveur d'autres recommandations avaient déjà été pris en considération lors de l'élaboration des recommandations proposées. Dans la plupart des cas, les notes d'orientation proposées ont été accueillies favorablement à une large majorité. Dans quelques cas, elles ont fait davantage débat, en particulier si elles concernaient le traitement des actifs cryptographiques sans passif correspondant, les permis d'émission et le traitement de l'atmosphère. S'agissant du traitement des actifs cryptographiques, l'opinion de la majorité a été suivie après des consultations et des discussions approfondies. S'agissant des permis d'émission, la décision définitive sera prise à l'issue d'un atelier et des travaux ultérieurs du Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale et du Comité des statistiques de la balance des paiements. S'agissant du traitement de l'atmosphère, la question a été inscrite parmi les questions à examiner après l'adoption du SCN 2025.

IV. Questions de fond

34. La présente section est consacrée aux recommandations qui ont soulevé des préoccupations parmi un plus grand nombre de pays. Des préoccupations similaires ont été exprimées par un groupe de six à huit pays, presque exclusivement de la région européenne. Les questions portaient sur i) la comptabilisation des ressources naturelles ; ii) l'extension du champ de la production et champ des actifs aux données et aux actifs commerciaux ; iii) l'application cohérente de la méthode de la somme des coûts. Chacune de ces questions est examinée ci-après. Pour les deux premières questions, une distinction est faite entre les préoccupations relatives aux concepts appliqués et les préoccupations relatives à

l'applicabilité des notes d'orientation actualisées, en accord avec les observations reçues des pays. Aucune attention particulière n'est accordée à certains arguments d'ordre plus général sur la comptabilisation des ressources naturelles, lesquels remettent essentiellement en question les notes d'orientation actuelles du SCN 2008. Le SCN 2008 est pris comme point de départ de l'analyse.

A. Comptabilisation des ressources naturelles

35. Il est proposé d'apporter au SCN 2008 les quatre grands changements suivants :

- Enregistrement explicite des ressources énergétiques renouvelables ;
- Modification de la délimitation entre les ressources biologiques cultivées et les ressources biologiques non cultivées fournissant une production unique (bois, poissons, etc.) ;
- Scission de l'actif ; et
- Comptabilisation de l'épuisement en tant que coût de production.

36. D'un point de vue théorique, l'enregistrement des ressources énergétiques renouvelables a été remise en question pour trois raisons : i) les sources d'énergie renouvelables (vent, soleil, etc.) ne manquent pas et n'ont pas de propriétaire économique ; ii) dans de nombreux pays, la rentabilité de l'extraction d'énergie éolienne ou solaire dépend beaucoup des impôts, taxes et subventions ; iii) il y a un risque de double comptabilisation, car les ressources naturelles sont déjà prises en considération dans la valeur des terrains.

37. Si le vent ou le soleil ne sont généralement pas des ressources qui font défaut, leur exploitation peut être réservée à certains acteurs économiques, par exemple, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à l'installation de turbines éoliennes ou de la possession de parcelles de terrain très favorables à l'exploitation des ressources renouvelables. La question de l'impact des impôts, des taxes et des subventions sur la rentabilité de l'extraction d'énergie éolienne ou solaire est bien connue et doit être considérée lors de l'estimation des rentes. Le risque de double comptabilisation sera pris en compte au moment de l'élaboration des notes d'orientation pertinentes. Il devrait toutefois être négligeable, car les terrains concernés ne sont souvent pas évalués ou bien aucun terrain n'est concerné (par exemple, s'il s'agit d'éoliennes en haute mer) ; à cet égard, une exception peut être faite pour les terrains privés dont la valeur est basée sur des valeurs transactionnelles réelles. Ces points seront expliqués et clarifiés dans les notes d'orientation actualisées du SCN 2025, notamment dans la note d'orientation sur la mesure du capital naturel, qui est en cours d'élaboration.

38. En ce qui concerne la comptabilisation des ressources biologiques, rien n'a changé pour ce qui est du traitement des ressources biologiques fournissant une production de façon répétée, qui sont probablement la première catégorie de ressources biologiques dans la plupart des pays. En ce qui concerne le traitement des ressources biologiques, les modifications théoriques se rapportent uniquement aux ressources biologiques fournissant une production unique, comme le bois et le poisson². Les recommandations n'ont pas d'incidence sur la valeur totale de ces ressources. Seule la délimitation entre ressources cultivées et ressources non cultivées a été modifiée, de sorte que les ressources non migrantes, c'est-à-dire principalement les arbres cultivés pour la production de bois d'œuvre, doivent maintenant être considérées comme des ressources non cultivées. Des ressources biologiques migrantes, comme les poissons dans les eaux libres, doivent encore être comptabilisées en tant que ressources non cultivées³. Il est considéré préférable, également du point de vue de

² Ce point ne concerne pas les animaux élevés pour l'abattage, qui sont toujours considérés comme des ressources cultivées, y compris dans le SCN 2008.

³ En ce qui concerne le traitement des ressources biologiques dans le cadre des régimes de quotas, le SCN 2008 est quelque peu ambigu et porte à croire que ces ressources devraient être considérées comme étant cultivées. Cette interprétation serait due à une formulation malheureuse, qui contredit les considérations générales selon lesquelles seules les ressources qui font l'objet d'une gestion active sont des ressources cultivées.

la faisabilité, de définir la production comme la croissance d'arbres destinés à la production de bois d'œuvre et de ne pas la fonder sur une distinction quelque peu subjective et discrétionnaire entre ressources cultivées et ressources non cultivées, en fonction du régime de gestion. Tous les avantages qui seraient tirés de la croissance d'arbres à des fins autres que la production de bois d'œuvre ne seraient pas pris en considération ; seul l'abattage des arbres concernés serait comptabilisé dans la production.

39. L'autre « changement » dans l'enregistrement des ressources non migrantes fournissant une production unique tient de la clarification. Dans les notes du SCN 2008, il est maintenant mentionné, au paragraphe 13.41, que la méthode d'évaluation des cultures sur pied à production unique, comptabilisées dans les stocks de travaux en cours, « *consiste à ramener en prix courants le produit futur de la vente du bois diminué des dépenses consenties pour amener celui-ci à maturité, des frais d'abattage, etc.* ». Le problème est qu'il peut en résulter une surestimation des travaux en cours si les services du capital des actifs sous-jacents (c'est-à-dire les terrains forestiers) ne sont pas comptabilisés correctement. Dans le SCN 2025, une distinction claire sera faite entre la comptabilisation de la croissance d'arbres en tant que travaux en cours sur la base des faits constatés et la valeur actualisée des futures rentes de ressources naturelles associées à l'actif sous-jacent.

40. D'un point de vue théorique, l'enregistrement des ressources biologiques a soulevé quatre préoccupations. Premièrement, les animaux et les plantes ne devraient pas être considérés comme des producteurs. Deuxièmement, la suppression de la distinction entre ressources cultivées et ressources non cultivées conduit à une formation brute de capital fixe pour les ressources qui ne font l'objet d'une gestion active. Troisièmement, la comptabilisation de la régénération dans la formation brute de capital fixe supposerait d'exclure l'enregistrement des travaux en cours. Quatrièmement, la distinction entre les travaux en cours et l'actif sous-jacent n'est pas claire.

41. Les deux premiers sujets de préoccupation sont étroitement liés. Pour qu'il y ait production, il faut avant tout qu'il y ait intervention humaine. Or, dans les notes d'orientation actualisées, la production renvoyant à la croissance d'arbres destinés à la production de bois d'œuvre, et non à une distinction discrétionnaire entre ressources cultivées et ressources non cultivées, il n'est pas si facile d'évaluer le degré d'intervention humaine. Le troisième sujet de préoccupation tient à une interprétation erronée, probablement due à la formulation de la recommandation. Il conviendra de différencier l'actif sous-jacent, selon que sa capacité de se reconstituer en vue de la production durable de bois peut augmenter (« régénération ») ou diminuer (« épuisement »). La croissance d'arbres doit toujours être considérée comme un travail en cours. Pour ce qui est du dernier sujet de préoccupation, l'on veillera à ce que le texte relatif à la comptabilisation des ressources biologiques fournissant une production unique soit rédigé de manière à empêcher toute confusion. Les pays sont invités à réfléchir à ces résultats lors des consultations mondiales sur les projets de chapitres concernés.

42. En ce qui concerne la scission d'actifs, certains participants ont fait observer que la valeur des ressources minérales et énergétiques non renouvelables, par exemple, était limitée à la valeur actualisée des rentes effectivement perçues par le propriétaire légal de ces ressources, généralement l'État. Cela pouvait être vrai lorsque la valeur des rentes effectivement perçues était très proche de la valeur des rentes tirées des ressources en question selon la méthode de la valeur résiduelle (c'est-à-dire la production de minerais et d'énergie moins les coûts d'extraction). D'évidence, il n'en va pas ainsi dans de nombreux pays ; la scission d'actifs est une manière élégante de présenter la valeur des actifs par rapport aux bénéfices qui en découleront pour le propriétaire légal et pour l'exploitant.

43. Certains participants ont dit que le SCN 2008 préconisait d'utiliser la valeur actualisée des rentes effectivement perçues par le propriétaire légal et que le recours à la méthode de la valeur résiduelle aurait une influence notable sur l'évaluation des ressources naturelles. Peut-être le SCN 2008 n'est-il pas assez clair, mais toutes les notes d'orientation semblent indiquer que le SCN 2008 recommande l'utilisation de la valeur actualisée des rentes et de la méthode de la valeur résiduelle. Cela ressort clairement de l'exemple des ressources biologiques (voir ci-dessus). En outre, s'agissant de l'évaluation des ressources minérales et énergétiques, on lit au paragraphe 13.50 du SCN 2008 : « *Étant donné qu'il n'existe pas de façon entièrement satisfaisante d'enregistrer la valeur de l'actif en la répartissant entre le propriétaire légal et l'exploitant, l'intégralité de la ressource apparaît dans le compte de*

patrimoine du propriétaire légal et les paiements effectués par l'exploitant au propriétaire sont assimilés à des loyers (il s'agit là, par conséquent, d'une extension du concept de loyers de ressources, appliqué dans ce cas à un actif épuisable)». De même, on lit au paragraphe 7.53 du Système européen des comptes (SEC) de 2012 : « Les réserves de minéraux, tant affleurantes que souterraines, qui sont économiquement exploitables eu égard aux connaissances technologiques et aux prix relatifs du moment, sont évaluées sur la base de la valeur courante des rendements nets escomptés de leur exploitation commerciale ».

44. Dans le cadre des discussions sur la scission de l'actif, certains participants se sont déclarés en faveur de l'application de la méthode du « droit d'utilisation ». Selon cette méthode, l'exploitant est considéré comme étant le détenteur d'un actif intangible, à savoir la valeur du droit d'extraction, laquelle n'est donc pas attribuée aux ressources naturelles, comme il ressort des exemples présentés à la page 29 de la [note d'orientation WS.6](#) sur la comptabilisation de la propriété économique et de l'épuisement des ressources naturelles. Cependant, indépendamment de la question de l'évaluation des ressources naturelles, la méthode n'aboutirait qu'à un étiquetage différent de l'actif, avec la complication supplémentaire que la partie de l'épuisement affectant la valeur de l'actif dans les livres comptables de l'exploitant se rapporterait à une diminution de la valeur d'un actif incorporel, au lieu d'une diminution de la valeur des ressources naturelles.

45. En ce qui concerne l'enregistrement de l'épuisement en tant que coût de production, quasiment aucune préoccupation d'ordre théorique n'a été exprimée. Deux participants ont exprimé des préoccupations, en plus de celles qui concernaient les effets possibles sur la mesure de la production des administrations publiques (voir le paragraphe 13 ci-dessus). L'un a indiqué que « l'enregistrement de l'épuisement n'est pas conforme à la notion de coûts réels actuels et constitue une sorte de coût d'opportunité, la perte d'une possibilité future de gagner de l'argent », l'autre a affirmé que « l'enregistrement de l'épuisement des ressources naturelles en tant que coût de production n'est pas compatible avec la nature non productive de ces ressources », ce qui influait « sur le bien-fondé de la présentation des valeurs nettes dans les comptes nationaux ». Le dernier raisonnement n'est pas totalement clair. En ce qui concerne le premier argument, on pourrait dire que le concept d'épuisement n'est en fait pas si différent du concept de consommation de capital fixe. En outre, l'épuisement dû à l'extraction conduit à une diminution de la valeur nette, qui est directement liée à l'exploitation des ressources.

46. Enfin, une préoccupation plus générale concernant la comptabilisation des ressources naturelles, à savoir l'étendue des ressources minérales et énergétiques non renouvelables à inclure en tant qu'actifs dans les comptes nationaux, a été soulevée dans la version actualisée de la liste récapitulative des recommandations concernant la mise à jour du SCN 2008. Dans la version actualisée, il a été précisé que « la mesure des estimations monétaires sera limitée à la première catégorie (c'est-à-dire aux ressources commercialement récupérables), qui, dans la pratique, pourrait être approximée par les ressources pour lesquelles des autorisations d'exploitation ont été accordées, et/ou celles dont l'existence est explicitement attestée par des transactions monétaires (passées) », ce qui exclut les ressources potentielles dont l'exploitation n'est pas prévue dans un avenir proche.

47. La majorité des questions soulevées par les pays qui ont fourni un retour d'information sur les recommandations relatives à la comptabilisation des ressources naturelles concernaient la faisabilité et des préoccupations d'ordre pratique. Ces pays s'inquiétaient de la modélisation et des hypothèses nécessaires pour estimer (les variations de) la valeur des actifs concernés, en particulier l'estimation de l'épuisement qui a une influence directe sur l'établissement du produit intérieur net et peut donc accentuer la volatilité d'importants indicateurs macroéconomiques. Les méthodes d'évaluation des ressources naturelles qui sont recommandées ne sont pas nouvelles : elles sont bien établies. Leur application suppose toutefois l'utilisation d'un certain nombre d'hypothèses. Certaines de ces hypothèses sont déjà fréquemment appliquées dans l'évaluation d'autres types d'actifs (par exemple, les taux d'actualisation, le taux de rendement du capital), tandis que d'autres hypothèses, telles que la rente des ressources naturelles, peuvent être largement dérivées d'observations sur des transactions réelles.

48. En ce qui concerne la faisabilité, plusieurs pays, en particulier des pays riches en ressources naturelles tels que l'Australie et le Canada, ont une grande expérience pratique

des estimations des ressources naturelles. En outre, en vue de la comparabilité internationale de ces estimations, une équipe spéciale a commencé à élaborer des notes d'orientation, qui seront publiées au début de l'année 2025, bien avant la mise en œuvre du SCN 2025. Les pays qui ne participent pas à l'équipe spéciale pourront s'exprimer sur la pertinence de ces notes dans le cadre d'une consultation mondiale. Les résultats de cette consultation ainsi que l'expérience que les pays – y compris ceux qui ne font pas partie de l'équipe spéciale – auront acquise pendant la phase initiale de mise en œuvre permettront de perfectionner les notes d'orientation.

49. Bien qu'il ne s'agisse pas exactement de préoccupations d'ordre théorique ou pratique, il convient de noter que le défaut de comptabilisation des ressources naturelles ou leur comptabilisation uniquement dans les comptes élargis, ainsi que certains l'ont fait remarquer, donnerait un très mauvais signal aux utilisateurs et risquerait de rendre la comptabilité nationale moins pertinente. Le fait d'inclure les estimations uniquement dans les comptes élargis pourrait également ne pas être bien compris par les utilisateurs et amènerait à s'interroger sur la partie qui serait enregistrée dans les comptes élargis et celle qui continuerait de figurer dans la séquence des comptes économiques, dans lesquels les transactions réelles doivent être enregistrées.

B. Données et actifs commerciaux

50. En ce qui concerne les données et les actifs commerciaux, une large majorité des participants ayant soulevé des problèmes de fond sont convenus du bien-fondé des recommandations qui invitaient à comptabiliser les données et les actifs commerciaux comme des actifs produits. Il apparaît éminemment pertinent d'essayer de mesurer ces actifs, en particulier au vu de l'importance des données dans l'économie actuelle. Néanmoins, un participant semble s'interroger sur l'extension du champ des actifs aux données, car, en l'espèce, la valeur de l'actif dépend moins des données en tant que telles que de l'utilisation qui en est faite. Deux autres participants se sont interrogés sur l'extension du champ des actifs aux actifs commerciaux. L'un doutait que les dépenses de marketing capitalisées puissent réellement rendre compte de la valeur de la marque/des actifs commerciaux d'une entreprise, l'autre suggérait que ces actifs ne servent pas à augmenter le volume de la production, mais seulement la valeur de la production.

51. La première interrogation ne semble pas refléter une parfaite compréhension de la situation. Elle semble d'ordre à la fois pratique et théorique. D'un point de vue théorique, le fait de faire dépendre la valeur des données de l'utilisation qui en est faite est en accord avec la définition d'un actif. La deuxième interrogation est probablement très liée à la question de savoir si la marque et la réputation peuvent réellement être « produites » et créées activement ou si les actifs commerciaux doivent être considérés comme le résultat de la fourniture de longue date de biens et de services de grande qualité ou très demandés. Dans ce dernier cas, un actif est créé, mais n'est pas produit (activement). Certes, les entreprises engagent des dépenses pour améliorer leur réputation et faire augmenter leurs ventes. La question est de savoir dans quelle mesure ces dépenses contribuent réellement à la constitution d'un actif dont découleront des avantages. En ce qui concerne le troisième point, qui est lié à la première interrogation et d'ordre théorique, il importe peu que les avantages futurs s'expliquent par une augmentation du volume de production ou un accroissement de la production dû à une augmentation des prix. Dans le SCN 2008, un actif est simplement défini comme « *une réserve de valeur représentant un avantage ou une série d'avantages revenant au propriétaire économique du fait de la détention ou de l'utilisation d'un bien pendant une période déterminée* » (par. 3.5), sans autre précision quant à la source de ces avantages. En outre, la plupart des dépenses de marketing entraînent une augmentation du volume des ventes, et pas seulement de leur valeur.

52. À en juger par les réponses des participants ayant soulevé des questions de fond, les principales préoccupations touchent la faisabilité et l'application pratique. Les participants relèvent en particulier que les estimations peuvent se fonder en grande partie sur des hypothèses, par exemple en ce qui concerne la délimitation des dépenses (coûts de main-d'œuvre basés sur certaines professions), qui s'ajoutent à celles de l'accumulation des

actifs, de la durée de vie, etc. Ils considèrent que cela est problématique, car ces estimations ont une influence directe sur la mesure du produit intérieur brut.

53. En réaction à ces questions de faisabilité, il a déjà été décidé de créer deux équipes et de les charger d'établir des notes d'orientation pour les données et les actifs commerciaux à des fins de comparabilité internationale des méthodes et des estimations. Tout comme l'équipe spéciale sur le capital naturel, ces deux équipes spéciales devront avoir achevé leur tâche au début de 2025. Leurs notes d'orientation feront l'objet de consultations mondiales et donneront lieu à des échanges de bonnes pratiques ultérieurement, bien avant l'application effective du SCN 2025.

54. Dans certains cas, il faudra retenir des hypothèses simplifiées, qui ne seront pas toujours très solides en cas de recherches ciblées à partir d'informations directement observables, comme la durée de vie des actifs concernés. Cela n'a rien de nouveau dans la pratique de la comptabilité nationale. Des questions similaires doivent être résolues pour la comptabilisation d'une grande partie des immobilisations, y compris celles qui sont principalement produites en interne au lieu d'être achetées. La pertinence est peut-être le maître-mot. Avant tout, l'on devrait garantir la pertinence des futurs comptes nationaux par une description exacte de l'ensemble de l'activité économique, en tenant compte des complexités éventuelles de leur mesure.

C. Cohérence dans l'application de la méthode de la somme des coûts

55. En ce qui concerne la méthode de la somme des coûts, un certain nombre de recommandations ont fait l'objet de discussions et ont été approuvées, à savoir : i) inclure un rendement du capital dans tous les cas, y compris pour la production des producteurs non marchands ; ii) étendre le champ des actifs pour lesquels un rendement du capital doit être comptabilisé, de manière à inclure les travaux en cours, les autres stocks (lorsqu'ils sont significatifs) et les actifs non financiers non produits qui sont utilisés dans la production ; iii) exclure, pour des raisons pragmatiques, le rendement du capital pour les parcs urbains et les monuments historiques ; iv) ajouter, s'il y a lieu, l'épuisement des ressources naturelles en tant que coût⁴ ; v) ajouter, s'il y a lieu, les paiements de loyers en tant que coût.

56. Les recommandations précitées n'ont pas suscité de grandes préoccupations. Il est vrai que les pays ont une large expérience pratique de la méthode de la somme des coûts. En outre, quatre des cinq recommandations n'ont soulevé aucune préoccupation d'ordre théorique. Le principal problème est qu'un certain nombre de pays ont émis des réserves au sujet de l'inclusion d'un rendement du capital pour les producteurs non marchands, laquelle affecte la valeur de la production des services non marchands produits par les administrations publiques et les institutions à but non lucratif desservant les ménages ainsi que la valeur de la production de la formation de capital pour compte propre des producteurs non marchands.

57. Entre autres arguments avancés pour s'opposer à l'inclusion d'un taux de rendement pour les producteurs non marchands, sur le modèle de ce qui est fait pour les producteurs marchands, il a été dit que les producteurs marchands et les producteurs non marchands étaient fondamentalement différents : *« alors que les producteurs marchands définissent leur offre et leurs prix dans le but de maximiser leurs profits, les producteurs non marchands les fondent sur des considérations politiques et sociales ... et peuvent être amenés à fournir des services à des domaines de l'économie qui ne seraient pas couverts autrement »*. Une différence de traitement entre les producteurs marchands et les producteurs non marchands ne doit pas être considérée comme une incohérence, mais comme le reflet de la réalité. Un participant a dit que les coûts d'opportunité ne devraient pas figurer dans le système de comptabilité nationale et que seuls les coûts réels devraient être enregistrés. Il été relevé que le changement pourrait avoir un impact sur le déficit public.

58. La méthode de la somme des coûts permet d'approximer un prix équivalent au marché, en l'absence de prix de marché observés, par l'addition de tous les coûts intervenant dans la production des biens et services. Les coûts d'utilisation du capital dans la production

⁴ Comme expliqué au paragraphe 13, cela ne concerne pas l'épuisement affecté à l'État en tant que propriétaire légal des ressources naturelles.

ne concernent pas seulement la consommation de capital fixe, mais aussi le coût de l'emprunt devant permettre d'investir dans le capital de production des biens et services. Par définition, il ne s'agit pas de faire des bénéfices, mais de recouvrer tous les coûts supportés. En ce qui concerne la question des coûts d'opportunité, la notion de « coûts d'opportunité » (rendement du capital) est déjà présente dans la production marchande et elle est régulièrement appliquée, explicitement ou implicitement, dans le système de comptabilité nationale.

59. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un problème strictement théorique, la modification de la mesure de la production des administrations publiques, par l'ajout d'un rendement du capital, n'influe pas directement sur le déficit public. Cependant, une influence indirecte sur le déficit public est possible, car si l'on applique la règle des 50 % pour distinguer les producteurs marchands des producteurs non marchands, les coûts supplémentaires pourront entraîner un déplacement des producteurs marchands vers les producteurs non marchands pour certaines unités. S'ils sont décidés, ces changements devraient avoir des effets peu importants.

V. Conclusions et suite à donner

60. Globalement, la liste récapitulative des recommandations concernant la mise à jour du SCN est approuvée par une large majorité des participants aux consultations. Pour plus de 80 % des participants, les recommandations sont claires, directes et sans ambiguïté, et cohérentes.

61. De nombreux pays ont saisi l'occasion qui leur était donnée de s'exprimer sur les recommandations. Certains ont demandé des précisions, quelques-uns ont fait part de leur désaccord sur certains points, d'autres ont soulevé des préoccupations de fond au sujet d'un nombre limité de recommandations. L'équipe chargée de la mise à jour tient à remercier tous les pays qui ont participé aux consultations mondiales. Leur contribution à la mise à jour du SCN 2008 est très appréciée.

62. Dans toute la mesure possible, l'équipe chargée de la mise à jour s'est efforcée d'apporter les précisions demandées à la liste récapitulative des recommandations, dont la version actualisée est maintenant présentée à la Commission de statistique. L'équipe chargée de la mise à jour tient à assurer les participants que les précisions demandées qui n'ont pas encore pu être apportées le seront au moment de la rédaction des chapitres du SCN 2025, à l'issue d'un examen rigoureux. Les désaccords exprimés par un pays ou quelques pays n'ont pas pu être entièrement réglés, si ce n'est par l'apport de précisions dans certains cas, car la modification des recommandations irait contre l'avis d'une majorité de pays. À nouveau, il convient de signaler que toutes les questions ont fait l'objet de discussions et de consultations totalement transparentes et que, dans la plupart des cas, les recommandations ont été approuvées par une grande majorité de pays. Dans quelques cas, les consultations mondiales ont révélé des désaccords entre pays. Lorsque des notes d'orientation ont été nécessaires, parce qu'il fallait prendre une décision (provisoire) sur l'enregistrement de nouvelles transactions et positions, l'avis de la majorité a été suivi. Lorsque la modification recommandée n'a pas reçu un large consensus, le traitement dans le SCN 2008 est resté inchangé.

63. En plus grand nombre, bien qu'encore seulement par groupes de six à huit environ, des pays, principalement européens, ont soulevé des préoccupations de fond, ayant trait à la comptabilisation des ressources naturelles, à l'extension du champ des actifs aux données et aux actifs commerciaux, et à l'application plus cohérente de la méthode de la somme des coûts. Sans négliger les questions d'ordre théorique, l'on peut dire que les préoccupations soulevées concernent donc essentiellement l'applicabilité des recommandations en vue de la comparabilité internationale des données et de la représentation correcte des concepts visés. Les préoccupations soulevées par la recommandation relative à l'application cohérente de la méthode de la somme des coûts aux producteurs marchands et aux producteurs non marchands font exception à ce constat général, car elles sont surtout d'ordre théorique.

64. Il convient de souligner que l'applicabilité des recommandations a été un souci constant, dès le début de la mise à jour. L'applicabilité des recommandations, y compris de celles qui ont soulevé des préoccupations de fond, a d'abord été évaluée dans le cadre de l'établissement de notes d'orientation. Pour un certain nombre de recommandations, qui sont

justement celles qui ont soulevé des préoccupations de fond, il avait déjà été décidé qu'il faudrait établir des notes d'orientation plus précises dans le courant de l'année 2024. En conséquence, trois équipes spéciales ont commencé à travailler à des notes d'orientation sur : i) les données ; ii) les actifs commerciaux ; iii) les ressources naturelles. Ces notes d'orientation seront soumises aux pays pour consultation en temps voulu. De plus amples renseignements sur l'établissement des notes d'orientation sont fournis dans le document ECE/CES/GE.20/2024/10.

65. Il est essentiel de réviser le SCN afin que celui-ci continue de fournir des informations actualisées et pertinentes pour l'établissement des comptes nationaux. Il s'agit de faire face à trois enjeux : i) le passage au numérique, ii) la mondialisation, iii) le bien-être et la durabilité. Selon l'équipe chargée de la mise à jour, la liste récapitulative des recommandations offre un très bon moyen d'y parvenir. Si l'on considère en outre que des notes d'orientation sont déjà en cours d'élaboration, l'on peut espérer que, lorsque le SCN 2025 sera effectivement appliqué, les estimations produites seront très vraisemblablement de grande qualité et comparables au niveau international. S'il advient que le SCN 2008 soit peu modifié, l'on pourra se demander si les experts de la comptabilité nationale ont dûment tenu compte des préoccupations exprimées depuis la dernière révision, il y a plus de quinze ans.

66. En conclusion, il convient de remercier les très nombreux représentants de pays et d'organisations internationales qui ont participé à la mise à jour. L'équipe chargée de la mise à jour tient à remercier tous ceux qui ont contribué à l'élaboration des recommandations, non seulement ceux qui ont fait partie d'équipes spéciales et étudié des questions diverses, mais aussi ceux qui ont participé d'autres manières, et notamment par la voie des consultations mondiales sur les notes d'orientation et les notes thématiques. La constance des pays dans leur engagement, dont ceux-ci pourront encore faire la preuve en participant aux consultations mondiales sur les projets de chapitres qui se tiendront prochainement, est très appréciée.
